



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14/11/2023

Dossier complet le : 14/11/2023

N° d'enregistrement : 2023-7566

1 Intitulé du projet

Centrale photovoltaïque au sol de 999 kWc à PIERREPONT (02350)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

KER SHADE 8

Raison sociale

KER SHADE 8

N° SIRET

8 2 5 2 8 8 9 1 3 0 0 0 4 9

Type de société (SA, SCI...)

SARL

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

Baron

☒ Monsieur

Prénom(s)

Gildas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30	Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) de puissance supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MWc.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une petite centrale photovoltaïque de moins de 1 MWc à Pierrepont (02350). Ce projet s'implante sur une ancienne carrière, remblayée ces dernières années avec des gravats. La parcelle impactée par le projet est la ZC 04 d'une surface de 4,5ha. Cependant, la surface utile du projet se concentre sur la partie dégradée de la parcelle, qui ne présente pas d'intérêt agronomique. Cette zone fait moins de 1,3 ha, et exclut la terre arable cultivée.

La centrale comprendra : une clôture grillagée de 2 m de hauteur équipée de passages pour la petite faune, des tables photovoltaïques d'une hauteur inférieure à 3 m et des armoires électriques en bordures de propriété pour le raccordement (celui-ci se fait en basse tension, le projet ne comprend donc pas de poste de transformation, Enedis sera susceptible d'en implanter un à proximité). L'espace entre les rangées de table sera compris entre 4,50 m et 6,00 m. Les structures seront ancrées au sol par pieux, pour limiter le recours au béton.

Une voie de circulation périphérique et une citerne souple à incendie dont les dimensions seront validées par le Sdis compléteront le projet. Il est pour l'instant prévu que la piste mesure de 3 à 5 m de large et que la citerne fasse 30 m³ (sous réserve de validation par le Sdis 02). Au nord de la parcelle, une zone de 1 000 à 1 500 m² sera implantée avec des arbres et arbustes (essences locales). Elle améliorera l'intégration paysagère du projet et offrira une zone favorable pour la biodiversité.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à produire une électricité renouvelable et bas carbone sur un terrain dégradé ne faisant l'objet d'aucune valorisation aujourd'hui (parcelle ne servant aujourd'hui que ponctuellement, pour faire paturer des chevaux). Son implantation va dans le sens des objectifs nationaux de production d'énergies renouvelables. La Programmation pluriannuelle de l'énergie chiffre en effet une cible de 35 à 44 GWc de capacité installée de photovoltaïque pour 2028.

Le projet répond également aux objectifs régionaux et locaux. En effet, la transition énergétique constitue l'une des priorités de la région comme le montre les objectifs du SRADDET de la région "Hauts de France". Les ambitions du SRADDET pour les Hauts-de-France tablent sur une production solaire photovoltaïque de 1778 GWh/an.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés sur une durée d'environ 3 mois Ils seront décomposés comme suit :

1. Débroussaillage éventuel du terrain.
2. Pose d'une clôture adaptée pour le passage de petites faunes terrestres.
3. Aménagement de la piste de circulation et réalisation des tranchées.
4. Implantation des pieux des structures photovoltaïques.
5. Pose des structures et panneaux photovoltaïques.
6. Pose et raccordement des onduleurs.
7. Pose et mise en service de la citerne incendie.
8. Potentielle plantation d'une haie en lisière de la parcelle afin de limiter l'impact paysager de la centrale à partir de la départementale D51.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La totalité de la production sera injectée sur le réseau public d'Enedis. La supervision du site sera réalisée à distance.

Les interventions de maintenance pourront être :

- Préventive : 1 à 4 passages de contrôle par année pour nettoyer et vérifier l'état des modules, débroussailler etc.
- Curative : en cas de matériel défectueux (panneaux, câbles, onduleurs...), les équipes de maintenance interviennent sur le site pour remplacement.

Les équipes accéderont au terrain avec un véhicule léger.

En fin d'exploitation, le parc sera démantelé. Les structures et panneaux seront dirigés vers les filières adaptées qui permettent un recyclage quasi intégral. L'ancrage par pieux battus n'induit pas de dommages au sol. Après démantèlement, il ne reste que les trous d'ancrage qui se rebouchent naturellement et permettent un retour à l'état initial du terrain

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet nécessitera une Déclaration Préalable (décret n°2022-1688 du 26 décembre 2022).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale de la parcelle à disposition	4,5 ha
Surface utile du projet	1,2 ha
Puissance du projet	< 1MWc
Zone d'arbres et arbustes implantées pour la biodiversité et l'insertion paysagère	1000 à 1500 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Commune soumise au RNU qui autorise les installations à intérêt collectif . La communauté de commune du Pays de la Serre élabore son PLUi prévu pour 2026.

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Cf. Annexe 6
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Cf. Annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'ancrage par pieux n'induit pas d'imperméabilisation des sols. L'eau peut s'écouler entre les panneaux et s'infiltrer dans le sol, et aucun drainage n'est réalisé. Le projet n'est donc pas de nature à modifier la masse d'eau souterraine, que ce soit en phase travaux ou exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La technique d'ancrage par pieux induit très peu de matériaux de terrassement excédentaires en phase de construction. En fin d'exploitation l'installation est intégralement démantelée et les panneaux sont recyclés par un organisme agréé.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La zone d'implantation de la centrale ne touche pas à la partie arable de la parcelle. Elle est déclarée à la Pac en tant que "prairie permanente- herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)" Elle accueille ponctuellement des chevaux, mais il s'agit d'entretenir le terrain en évitant son enrichissement, et pas d'une production agricole en tant que telle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Un trafic régulier n'aura lieu que lors de la phase chantier, qui durera moins de quatre mois. Il restera par ailleurs limité, dans une proportion qui ne sera pas de nature à impacter les voies de circulation locales. En phase exploitation, la venue des techniciens pour la maintenance n'aura lieu qu'une à deux fois par an, avec un véhicule léger.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun site remarquable n'est localisé à proximité de la zone d'implantation. Par ailleurs, une zone arborée de 1 000 à 1 500 m ² sera implantée pour limiter l'impact paysager du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La seule utilisation de la parcelle est l'accueil ponctuel de chevaux, pour éviter l'enfrichement du terrain. Cette activité vise plus à entretenir le terrain qu'à une production agricole quelconque. Le projet offre un moyen de valorisation à ce foncier dégradé qui n'en avait plus.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dans la partie nord de l'ancienne carrière, une zone de 1 000 à 1 500 m² sera implantée (cf. Annexe 4). Elle sera composée d'essences locales d'arbres et d'arbustes. Il pourra par exemple s'agir d'espèces issues de cette liste : Cerisier acide, Charme, Châtaignier, Chêne chevelu, Chêne sessile, Coudrier (noisetier), Erable champêtre, Erable sycomore, Frêne commun, Marronnier, Merisier, Noyer, Orme champêtre, Poirier commun, Pommier sauvage, Robinier faux acacia, Tilleul à petites fleurs, Prunellier, Charmille, Aubépine à deux styles.

En plus de favoriser l'insertion paysagère du projet en le masquant depuis la D51, cette zone offrira un habitat à diverses espèces faunistiques et floristiques.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse réalisée permet de conclure que le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

En effet, après les différentes études menées, aucun impact paysager, patrimonial ou bien écologique n'est notable. Le site d'implantation est situé en dehors de toute zone d'intérêt écologique ou patrimonial, et prend place sur un terrain dégradé.

De plus, la topographie du terrain, l'emplacement et l'accessibilité en font une zone fortement adaptée à un projet de parc photovoltaïque. Il permet par ailleurs de contribuer aux objectifs ambitieux de transition énergétique, qui visent à maximiser le développement des énergies renouvelables sur les terrains dégradés.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Baron

Prénom Gildas

Qualité du signataire Chef de projets développement

À Vendargues

Fait le 1 4 / 1 1 / 2 0 2 3

**Gilda
S
Baron** Signature
numérique de
Gildas Baron
Date :
2023.11.14
09:24:20
+01'00'

Signature du (des) demandeur(s)

